



Carghese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2024 – 14 **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS interviendra entre le Plateau de la Sarra et la Rue Sampiero, entre les maisons Regazzacci et Pieri, les 12 et 15 avril 2024, pour des travaux d'ouverture d'une tranchée de raccordement au réseau de l'eau et de l'assainissement de l'immeuble A Sarra ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur toute la voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur sera réduite à 30 km/heure sur cette voie et le stationnement au point des travaux sera interdit les 12 et 15 avril 2024 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : L'entreprise GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS devra mettre en place les signalétiques de réduction de la vitesse de circulation, ainsi que tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, et remettre le site en parfait état à l'issue des travaux

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 11 Avril 2024

Le Maire,
François GARIDACCI

